

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE MARENNES

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL tenant
lieu de PROCES VERBAL.**

du LUNDI 31 AOÛT 2015 – 20 heures 30.

CR n° 07

L'an Deux mil quinze, le trente et un août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS: Michèle BAZIN, Pierre GOMILA, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Karen HUET, Daniel DAUNAS, Micheline BOUCHEZ, Manuela MOUSSET, Thierry HERVEAU, Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Bernard GIRAUD, Florence JARNAN, Jean-Marc BOURREAU, Michaël GANDON, Carine MAROUF, Christian BONNARD, Christine LE MOINE, Philippe BOIVIN.

ABSENTS REPRESENTES : Jean-Marc REIN (pouvoir à Pierre GOMILA), Christine DE ROUCK (pouvoir à Michèle BAZIN), Lorraine HERMANT (pouvoir à Carine MAROUF), Laëtitia VANES (pouvoir à Karen HUET).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise BRIET

MEMBRES EN EXERCICE : 23 – ABSENTS REPRESENTES: 4- PRESENTS: 19
VOTANTS:23

CONVOCATION : 25 août 2015

AFFICHAGE CONVOCATION : 25 août 2015

Pour la séance du 31 août 2015, Madame Françoise BRIET se propose et est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 27 juillet 2015 et demande s'il y a des remarques.

Le conseil n'apporte aucune remarque, le procès-verbal de la précédente réunion est donc adopté par les membres présents et Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire explique au conseil municipal que, dans le cadre du PLU, il est nécessaire de prendre 3 délibérations ce jour : une instaurant le droit de préemption urbain pour régularisation, une arrêtant le bilan de concertation et une délibération arrêtant le PLU.

Madame Karen Huet arrive à 20h45.

Ces délibérations sont prises selon la forme suivante :

I- Instauration du droit de préemption urbain (délibération n° 2015-70)

Madame le Maire précise que cette délibération s'applique aux zones urbaines et à urbaniser du document d'urbanisme en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 15° et L 2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1 et R211-1 et suivants ;

Vu le POS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06 mars 1980, mis à jour le 26 août 1987, qui a fait l'objet de révisions approuvées le 27 mars 1992 (n°1), et le 26 novembre 2001 (n°2), de révisions simplifiées n°1 du 7 mars 2007, n°2 du 7 mars 2007, d'une modification n°1 du 7 mars 2007 et d'une révision simplifiée n°3 du 16 novembre 2009;

Vu la délibération du 11 octobre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 14 avril 2014 donnant délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal dans le document d'urbanisme
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le

département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

II- PLU : Délibération tirant le bilan de la concertation

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation ainsi que les moyens mis en œuvre.

Madame Le Moine fait remarquer qu'en réunion publique, il n'a jamais été évoqué de registre.

Madame le Maire et Monsieur Gomila lui rappellent que ce registre avait été prévu en 2010 par délibération, qu'un registre est présent à l'accueil pour toutes observations et/ou réclamations et que toutes les demandes et courriers concernant le PLU reçu en mairie ont été étudiés.

La délibération tirant le bilan de concertation prend la forme suivante :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation.

La délibération du 11 octobre 2010 définissait les modalités de concertation qui prenaient la forme suivante :

- Affichage en mairie de panneaux, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Mise à disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées,
- Tenue d'au moins une réunion publique d'informations.

La concertation a été réalisée durant toute la procédure par la mise en œuvre de plusieurs outils de concertation qui ont marqué les différentes phases d'élaboration du PLU. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges et de débats ont été organisés.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLU ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de PLU :

- *Affichage en mairie de panneaux, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU. Au total, 7 panneaux ont été affichés tout au long de la procédure, comprenant :*
 - un panneau expliquant la procédure du PLU,
 - deux panneaux présentant les éléments clés du diagnostic territorial,
 - deux panneaux exposant les orientations inscrites dans le PADD,
 - deux panneaux définissant les principes de la phase réglementaire.

Les panneaux ont été exposés à l'entrée de la mairie et lors des réunions publiques. L'exposition a été complétée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

- *Mise à disposition du public en mairie d'un registre.* Si aucune remarque n'a été inscrite dans le registre de concertation, les habitants ont fait part de leurs remarques / demandes par envoi de courriers. Chaque courrier a été étudié par la commune aidée par le bureau d'études, qui a fourni un avis technique pour chaque demande.
- *Organisation de réunions publiques à chaque grande étape de la procédure.* La première réunion s'est déroulée le 28 mars 2012 et présentait les éléments du constat du diagnostic. La seconde réunion s'est déroulée le 3 mars 2015 et traitait des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La dernière réunion s'est tenue le 29 juin 2015 durant laquelle le règlement écrit et les documents graphiques ont été présentés aux habitants. A chacune de ces réunions, environ 20 personnes étaient présentes. Le public a été informé de la tenue de ces réunions par voie d'affichage en mairie et par le biais du bulletin municipal. Les remarques et questionnements formulés au cours de ces réunions ont permis de mettre en évidence les interrogations des habitants concernant les projets communaux et supra-communaux.

Les outils mis en œuvre tout au long de l'élaboration du PLU ont été plus nombreux que ceux inscrits dans les modalités de concertation de la délibération.

- *Communication via le site internet de la commune,* créé en début d'année 2015. Le site internet a notamment permis de rendre téléchargeable le PADD (pièce 2) et le support de présentation de la réunion publique mais aussi de consulter le bulletin communal communiquant la tenue de réunions publiques.
- Entretiens réalisés par les élus et le service urbanisme, qui se sont rendus disponibles pour répondre aux demandes et interrogations, au cas par cas, des habitants via des entretiens.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L.300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;
- Vu l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 11 octobre 2010 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de concertations ;
- Vu le registre mis à la disposition du public lors de la concertation ;
- Vu la convocation en date du 25 août 2015 adressée aux membres du conseil municipal le 26 août 2015, conformément à l'article L. 2121-10 du code des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme sont repris dans le projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (0 contre, 3 abstentions : Messieurs Bonnard et Boivin et Mme Le Moine et 20 pour) :

- De clore la phase de concertation ;
- Dit que la présente délibération sera conformément à l'article R.123-18-al.2 du code de l'urbanisme affichée pendant 1 mois en mairie et sera transmise au préfet.

III- Délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) **(délibération n° 2015-72)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la marge de manœuvre concernant la commune est limitée, il faut respecter les lois et les personnes publiques associées. Elle explique le choix d'un refus d'une urbanisation trop importante et rester dans une croissance raisonnée et raisonnable de l'urbanisme.

Madame Bouchez s'inquiète de la limitation de ces constructions nouvelles qui pourrait apporter un vieillissement de la population et une fermeture de classe. Madame le Maire rappelle qu'un lotissement va se construire, qu'elle n'espère pas que cette limitation engendre un vieillissement.

A ce propos, Madame Marouf signale que les chiffres de l'INSEE montrent que Saint-Agnant est une population jeune.

Monsieur Gomila signale que la commune a gardé le rythme de croissance des autres années (niveau moyen).

Madame Briet intervient en disant qu'il ne faut pas s'inquiéter de la fermeture de classe de cette année car nous étions depuis plusieurs années à la limite de la fermeture et qu'il y a malgré tout beaucoup d'enfants (8 classes en élémentaire par exemple).

En revenant sur le sujet du PLU, Madame le Maire rappelle que pour toute objection, une enquête publique va être ouverte et invite les personnes en demande à faire des observations au commissaire enquêteur.

Jean-Marie GILARDEAU ayant des terrains concernés par le PLU, informe que le conseil qu'il ne participera pas au débat ni au vote de la délibération arrêtant le PLU.

Concernée elle aussi par un terrain, Christine LE MOINE informe qu'elle ne prendra pas part au vote.

La délibération est prise comme suit :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la révision du plan d'occupation des sols (POS), l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU), et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Madame le Maire rappelle les motifs de cette révision, les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables (PADD), explique les différents choix retenus en ce qui concerne :

- la réponse à la pression foncière par la création de nouvelles zones AU au sein du Bourg en limitant la constructibilité des hameaux,
- la garantie d'un développement économique durable en privilégiant l'espace agricole,
- la protection et la revalorisation du patrimoine naturel paysage et architectural par la création de zone AP (agricole protégé) à finalité environnementale et / ou paysagère.

Elle précise pour chacune des zones les règles d'urbanisme applicables.

En application de l'article R. 121-14 du code de l'urbanisme, le PLU est soumis à évaluation environnementale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 11 octobre 2010 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et fixé les modalités de concertation (article L. 300-2 du code de l'urbanisme);
- Vu le débat en date du 03 mars 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 31 août 2015 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu le projet de révision du plan d'occupation des sols/plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 contre : M. Rein, 3 abstentions : Messieurs Cardona, Bonnard et Boivin , 17 pour)

- décide d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à Madame la Préfète ;
 - aux services de l'État ;
 - aux personnes publiques associées autres que l'État ;
 - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;
 - aux maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande ;

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La présente délibération accompagnée du projet de plan local d'urbanisme sera transmise à la Sous-préfecture de Rochefort.

IV- Bail commercial entre la commune et M. Alexandre Bouthier (délibération n° 2015-73)

M. Alexandre Bouthier a demandé à la commune que le bail commercial conclu pour la location du local 3 avenue de Villeneuve soit d'une durée de 2 ans. Après renseignements pris auprès du notaire en charge du dossier, la commune peut signer un bail commercial pour une durée de 24 mois, sous condition d'une délibération.

Le conseil municipal délibère donc ce soir de la manière suivante :

Lors de la séance du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de contractualiser l'occupation du local commercial (laboratoire de boucherie), 3 avenue de Villeneuve à Saint-Agnant par un bail commercial et d'en confier la rédaction à Maître Monnetreau, Notaire associé à Saint-Agnant,
- d'approuver la location du local à M. Alexandre Bouthier à compter du 02 juin 2015,
- de mandater Madame le Maire pour lancer toutes les démarches administratives et signer tous les documents découlant de cette délibération.

L'objet de la délibération du jour est de préciser la durée du bail.

Madame le Maire propose 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que le bail commercial entre la commune et M. Alexandre Bouthier soit conclu pour une durée de 24 mois.

V- Nouveau plan de circulation (délibération n° 2015-74)

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur un nouveau plan de circulation autour de l'église. Il avait déjà été proposé lors de la séance du 13 avril 2015 mais le conseil municipal avait décidé de reporter la décision afin de pouvoir prendre en compte l'accès au cimetière et le passage des cortèges funéraires.

En effet le plan précédent obligeait les convois funéraires à faire un détour, il est alors proposé de poser un panneau « sens interdit sauf convois funéraires » derrière l'église.

Monsieur Giraud fait remarquer que lors des enterrements, le parvis de l'église étant bouché, les gens risquent d'emprunter le sens interdit.

Jean-Marc Bourreau propose de mettre un panneau « Stop » à l'intersection du chemin des anciens haras et de la route des Fontaines.

Christine Le Moine soumet l'idée d'une période d'essai.

Est évoqué le stationnement sur l'avenue Charles de Gaulle.

Finalement, après avoir entendu les suggestions des membres du conseil municipal, il est décidé de charger Madame le Maire de se renseigner sur les panneaux et les marquages au sol possibles sur l'avenue Charles de Gaulle et de se renseigner auprès du conseil départemental sur la mise en place de panneaux sur la commune et sur les routes départementales. De plus, le nouveau plan de circulation est proposé est soumis au vote , en rajoutant un panneau stop à l'intersection du chemin des Haras et de la route des Fontaines.

La délibération est prise comme suit :

Pour des raisons de sécurité au niveau de la circulation des véhicules entre la rue des souvenirs –avenue Charles de Gaulle et le chemin des anciens Haras vers la route des Fontaines, la commission voirie propose le schéma de circulation joint en annexe.

Le schéma a été étudié par la gendarmerie et par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui n'ont émis aucune objection à l'élaboration de ce plan.

L'accès au cimetière et le passage des cortèges funéraires ont été pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le nouveau plan de circulation annexé et de rajouter un panneau « STOP » à l'intersection du chemin des Harras et de la route des Fontaines.
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Affaires et informations diverses :

- Madame le Maire informe avoir reçu en mairie (avec Madame Briet et Monsieur Gilardeau), Madame Leblond, qui souhaite créer sur Saint-Agnant une association de consommateurs qui permettrait aux administrés d'obtenir des prix de groupe (par exemple livraison de fuel, EDF...). Son projet est à l'étude. Mme Leblond sera présente au forum des associations.
- Madame Bazin (avec Monsieur Gilardeau) ont reçu Madame Ricaud qui a elle aussi un projet sur Saint-Agnant en rapport avec la petite enfance. Son projet est en cours.
- Madame le Maire propose au conseil municipal une réunion de conseil informelle sur l'aéroport afin qu'elle puisse remonter l'avis général des élus lors des commissions auxquelles elle siège au conseil départemental. Le conseil est favorable à cette réunion et demande si un professionnel pourrait venir leur présenter le projet afin qu'ils puissent donner un avis à Madame le Maire.
- Madame le Maire rappelle la procédure de recrutement d'un responsable des services techniques en cours et informe le conseil municipal qu'une réunion avec les services techniques aura lieu très prochainement.
- Madame le Maire informe le conseil qu'un contrat a été signé avec Madame Marylise DELANTES du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 afin d'assurer l'accueil périscolaire et son entretien, de la surveillance et entretien restaurant scolaire et les TAP (SEJI). Au bout d'un an, son contrat ne pourra pas être renouvelé. Madame DELANTES devra obtenir son BAFA dans l'espoir d'une titularisation.
- Madame le Maire informe que l'agence Caisse d'Epargne de Saint-Agnant serait prévue pour devenir une agence vitrine à partir du 1^{er} janvier 2016. Cela veut dire que les administrés pourraient être reçus par les professionnels sur 2 demi-journées par semaine et exclusivement sur rendez-vous. Le conseil municipal ne souhaite pas cette orientation et décide d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le vote d'une motion.

- Daniel Daunas fait état des désagréments dus à la sono de la commune qui fonctionne mal. Cela est gênant lors des manifestations et des discours, pour les personnes qui parlent et pour le public. Il propose au conseil d'acheter une nouvelle sono et présente un devis. Le conseil municipal est d'accord pour l'achat de cette sono, il demande à Daniel Daunas de compéter avec 2 autres devis et selon le prix, cette sono sera achetée rapidement ou inscrite au prochain budget.
- Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'elle avait envoyé un courrier au conseil départemental afin de tenter de trouver des solutions à une préoccupation des habitants du Péré et du Merzeau concernant la circulation sur la route départementale 123 et leur sécurité. Les services du conseil départemental ont été reçu en mairie à ce sujet et il est prévu pour l'automne la mise en place d'un système de comptage (nombre de véhicules, qualité et vitesse) avenue du Gros Chêne. La même chose sera faite après la construction de la route pour la carrière de l'oiseau. Ainsi, la commune aura des données précises et selon les résultats pourra envisager, avec le conseil départemental, des aménagements afin de réduire la vitesse le cas échéant.
- Madame le Maire rappelle que le dimanche 6 septembre a lieu la course des 10 kms de Saint-Agnant. Monsieur Daniel Daunas dit qu'à cette occasion, le CASA manque de bénévoles et demande au conseil de diffuser l'information.
- Madame le Maire donne la parole à Monsieur Thierry Herveau qui participait à son dernier conseil municipal ce jour. En effet, il démissionne de ses fonctions afin d'exercer une nouvelle activité professionnelle en Outre-mer. L'ensemble des élus lui souhaite pleine réussite dans cette nouvelle aventure et le remercie d'avoir participé à l'action communale depuis mars 2014.

La séance est levée à 23h15.

